



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

Séance du 12 décembre 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 65

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, Patrick BALDAN, Muriel BAREILLE, Jean-Marie BERICHEON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Valérie DEJEAN, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Véronique LISPOS-SALLENAVE, Patrice LAURENT, Marie-Claire NÉ, Jean-Louis PERES, Carine SARRIQUET, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Fabienne COSTEDOAT-DIU (a suppléé Bertrand VERGEZ-PASCAL), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Michel MINVIELLE (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Maryse PAYBOU (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Philippe FAURE (a suppléé Francis PEES), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Patrick BURON), Régis LAURAND (a suppléé Eric SAUBATTE), Jeannine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Philippe LALANNE), Pierre SOLER (a suppléé Valérie REVEL).

Etaient excusés :

Lydie ALTHAPÉ, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Arnaud JACOTTIN, Jean-Simon LEBLANC, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Nicolas PATRIARCHE, Bernard PEYROULET, Josy POUEYTO, Didier REY.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Katty BROGNOLI, Marc GAIRIN, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Martine RODRIGUEZ, Monique SEMAVOINE.

Etaient représentés :

François BAYROU a donné pouvoir à Patrice LAURENT, Isabelle LAHORE a donné pouvoir à Sandrine LAFARGUE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PERES

**N°13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

Rapporteur : Thierry CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 juin 2019, le Pays de Béarn a approuvé l'intégration des agents du Syndicat Mixte du Grand Pau, dans le but de constituer, en partie, ses équipes. Les équipes techniques et administratives sont ainsi rassemblées au sein du Pays de Béarn.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), unique compétence portée par le Syndicat Mixte du Grand Pau, est désormais assurée par une partie des effectifs du Pays de Béarn.

En vertu des articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention entre le Syndicat Mixte du Grand Pau et le Pays de Béarn est rendue possible. Elle constitue un outil juridique de mutualisation permettant la mise à disposition des services et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre cocontractant. La mise à disposition des services emporte la mise à disposition du personnel exerçant les fonctions correspondantes.

Par délibérations respectives, le Pays de Béarn et le Syndicat Mixte du Grand Pau ont approuvé la convention dressée à cet effet.

Le Pays de Béarn prévoit, dans le cadre de son élaboration budgétaire, la recette correspondante liée à la rétrocession des frais (salariaux ou de prestations externes), induits par cette mise à disposition de services.

Au terme des 3 ans de la convention initiale, une reconduction avait été opérée en 2022. Il convient à nouveau de soumettre le renouvellement de celle-ci à l'assemblée, dans les conditions établies en annexe de la présente délibération.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

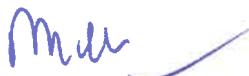
- 1- Approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Mixte du Grand Pau, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- 2- Décider d'établir cette convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er août 2025 ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

Pour extrait Conforme,

Pour le Président empêché,



Patrice LAURENT, Vice-Président

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis PERES